



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publique et de l'appui territorial
Bureau de la coordination**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX OUEST CORNOUAILLE**

—
Le préfet du Finistère,
Officier de la Légion d'honneur,

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-1710 du 12 novembre 2009 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Pays bigouden-Cap Sizun
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-0503 du 7 avril 2011 modifiant l'appellation du SAGE Pays bigouden-Cap Sizun qui s'intitule désormais SAGE Ouest Cornouaille
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016238-0001 du 25 août 2016 modifié renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ouest Cornouaille ;
- VU** la désignation de Monsieur le président de la Fédération du Finistère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 26 novembre 2020;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ouest Cornouaille pour tenir compte de cette nouvelle désignation,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE :

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 25 août 2016 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au 2^o), les mots

« - Représentant de la Fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Christian LOUSSOUARN, Président de l'AAPPMA du Pays bigouden »

sont remplacés par les mots

« Représentant de la Fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Alain TREGUER, président de l'AAPPMA de Pont-Croix »

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère et mis à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le président de la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ouest Cornouaille sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 12 janvier 2021

Le préfet,
pour le préfet, le secrétaire général
de la préfecture,

signé :

Christophe MARX